

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-043

Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

Travaux sur habitation cadastrée section AB n° 263
avec mise en place d'une benne par Monsieur Xavier JOUFFREY

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Xavier JOUFFREY en date du 23 mars 2026 relative à des travaux de démolition d'une toiture et d'une partie des murs de l'habitation cadastrée section AB n° 263 avec mise en place d'une benne pour l'évacuation des déchets, impliquant une occupation temporaire du domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Art. 1 : Monsieur Xavier JOUFFREY est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande à savoir la démolition d'une toiture et d'une partie des murs de l'habitation cadastrée section AB n° 263 avec l'installation d'une benne pour l'évacuation des déchets et occuper temporairement le domaine public, rue le grand chemin, commune de La Grave, aux dates suivantes :

Du 4 au 6 avril 2026
Du 11 au 12 avril 2026
Du 18 au 19 avril 2026.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : Monsieur Xavier JOUFFREY est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur Xavier JOUFFREY
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,

Le 31.03.2026

Le 1^{er} Adjoint,

Par délégation du Maire,

Philippe SIONNET



Transmis le : 31.03.2026
Affiché le : 31.03.2026
Retiré de l'affichage le : 20.04.2026